DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 06/2025-PM/EW/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR

LA RD3-RUE HUBERT DELISLE

ENTRE LE 20 JANVIER 2025 ET LE 12 FEVRIER 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par DESIGN INSULAIRE en date du 07/01/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la RD3-rue Hubert Delisle,** afin de permettre le traçage éphémère au sol et le positionnement d'une nacelle pour affichage sur la façade de l'ancien cinéma Eden par DESIGN INSULAIRE ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le lundi 20 janvier 2025 et le mercredi 12 février 2025, les voie et place suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'avancement du traçage :

- **la RD3-rue Hubert Delisle** (entre la rue Victor le Vigoureux et la rue Evenor Lallemand)
  - Neutralisation du trottoir par portion avec indications pour les piétons de changer de trottoir,

- **la RD3-rue Hubert Delisle** (à hauteur de la rue Evenor Lallemand)
  - Chaussée rétrécie
  - Stationnement interdit au droit de la nacelle
  - Circulation réglée par alternat par piquets K10
  - Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit de la nacelle

- **parking situé à l'arrière de l'ancien cinéma Eden**
  - Accès interdit sauf organisation, le mercredi 12 février 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par DESIGN INSULAIRE et les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de DESIGN INSULAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 08 janvier 2025

LE MAIRE

